



CONFECTION – FRAIS DE TRANSPORT A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2024

CP 109 – OUVRIERS CP 215 – EMPLOYES*

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

Transport privé : intervention patronale

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport s'élève à 50 % du montant de la carte de train correspondant au même nombre de kilomètres. Le remboursement s'applique à partir de 5 km (aller).

L'indemnité journalière de mobilité de 0,2479 € est intégrée dans le chèque-repas à partir du 01/01/2024. Dans les entreprises où le chèque-repas a déjà atteint le montant maximum, l'indemnité journalière de 0,2479 € peut être conservée.

Des règlements plus favorables au niveau d'entreprise restent d'application.

Distance aller (km)	Intervention mensuelle de l'employeur
0-3	-
4	-
5	26,50
6	28,00
7	30,00
8	31,50
9	33,00
10	35,00
11	36,50
12	38,50
13	40,00
14	41,50
15	43,50
16	45,00
17	47,00
18	48,50
19	50,00
20	52,00
21	53,50
22	55,00
23	57,00
24	58,50
25	60,50

* L'intervention est d'application pour les employés dont le salaire annuel brut est égal ou inférieur à 40.000 €.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.